

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

tenue ce mardi 11 octobre 2022 à 19h30. Le conseil siégeant en séance ordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum mesdames les conseillères, Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott, Bruce Boivin et Denis Desroches, siégeant tous sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

résolution no. 2022-10-465

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.

EN CAISSE	243 493.41 \$
COMPTE ÉPARGNE-1	507 233.94 \$
COMPTE ÉPARGNE (Gestion du Lac)	17 123.12 \$

COMPTES À PAYER

12689-Ben méchoui – inauguration centre multi	284,57\$
12690-Opaysage – aménagement parc centre multi	3 604,47\$
12691-Bastrash Mireille – achat d'un quai	500,00\$
12692-Beausoleil Vivian – remboursement dépenses congrès	1 414,54\$
12693-Turgeon Lyne – conférence salon des aînés	475,00\$
12694-Jette Brigitte – conférence salon des aînés	100,00\$
12695-Vincent Luc – ajustement taxes achat de terrain	5,25\$
12696-Handfield Johanne – remboursement licence chien	28,00\$
12697-Albert Viau – débitmètre loisirs	1 303,14\$
12698-Aquatechno spécialistes aquatique – produits entretien jeux d'eau	766,89\$
12699-Armstrong David – déneigement stationnement débarcadère	244,32\$
12700-Ascenceurs Lumar – entretien mensuel septembre, réparation	526,02\$
12701-Beausoleil Vivian – remboursement achat nouveaux citoyens	365,62\$
12702-Boivin Bruce – remboursement dépenses congrès	1 092,61\$
12703-Bruneau pièces d'auto – divers travaux publics	13,03\$
12704-Les cafés Gaboury – divers administration	95,71\$
12705-Club Quad les Randonneurs – subvention 2022	1 000,00\$
12706-Compteur d'eau du Québec – compteur d'eau rue Cohen	2 774,62\$
12707-Coutu et Comtois notaire – contrat achat deux terrains	2 153,32\$
12708-G. Desrosiers transport – niveleuse, transport sable, pelle	3 831,55\$
12709-Desrochers Rachel – remboursement dépense frais de transport	22,67\$
12710-Desroches Denis – remboursement dépenses congrès	1 329,94\$
12711-Distribution André Lachance – divers administration	30,00\$
12712-Doyle Lynda – dérogation mineure	50,00\$
12713-Ent. Claude Beausoleil – cueillette ordures septembre	13 168,83\$
12714-Corporation des fleurons du Québec – inscription dévoilement	367,92\$
12715-Fonds de l'information sur le territoire – mutations septembre	75,00\$
12716-Fondation à deux pas de la réussite – billet gala de la préfète	175,00\$
12717-Frigon Mario – remboursement dépenses congrès	1 416,39\$
12718-19-Garage R. Yale – essence septembre	2 954,39\$
12720-Garage Fréchette, St-Michel – entretien véhicule travaux publics	184,19\$
12721-Henrichon Michel – dérogation mineure	50,00\$
12722-JMSport – entretien équipement gazon	34,44\$

12723-Kersia Canada – entretien édifice mairie, chalet des loisirs, multi	368,75\$
12724-Lafarge – gravier	98,35\$
12725-Lajoie au travail – équipement de sécurité employés travaux publics	488,64\$
12726-Lefrançois sports – clés centre multi	40,01\$
12727-Logic-contrôle – barrières débarcadère	12 601,26\$
12728-Loubac – bacs compost et recyclage	4 165,86\$
12729-Exc. N. Majeau – asphalte, gravier	3 134,02\$
12730-Manon Bédard – prestation salon des aînés	459,90\$
12731-Manon Rainville Design – autocollant gestion du lac, salon aînés	819,20\$
12732-Marcoux Philippe – frais de déplacement, dérogation mineure	135,73\$
12733-Marché St-Gabriel – divers administration	112,50\$
12734-Marier Stéphanie – frais déplacement, dérogation mineure	239,21\$
12735-Marina Mandeville – entretien outillage, hivernisation embarcation	465,29\$
12736-Martech – signalisation, plaques de rues	17 763,93\$
12737-Ministère des finances – sûreté du Québec 2 ^e versement	149 098,00\$
12738-Mondor Chantale – dérogation mineure	50,00\$
12739-MRC D'Autray – évaluation septembre	5 290,09\$
12740-Nordik eau – ajustement analyse d'eau janvier à juillet	715,52\$
12741-Papeterie Beaulieu – fournitures de bureau	882,66\$
12742-Picard Réal – entretien débarcadère	2 000,00\$
12743-44-45-Quinc. Piette – divers voirie, mairie, centre multi	1 882,89\$
12746-Radio Nord-Joli (CFNJ) – adhésion membre corporatif	50,00\$
12747-Recyclage Frédéric Morin – dépôt de matériaux secs	34,49\$
12748-Régie intermunicipale – quote-part septembre	20 115,37\$
12749-Ent. Élect. P. Robillard – lampadaire débarcadère, rép. lumières	1 173,11\$
12750-Services sanitaires Asselin – collecte recyclage septembre	5 461,54\$
12751-Solmatech – réfection 5 ^e rang nord	6 385,94\$
12752-Stéphane Robitaille extermination – entretien édifice mairie	718,59\$
12753-Récupération Tersol – collecte des matières organique septembre	5 313,38\$
12754-Vacuum St-Gabriel – vidange de fosses	1 356,78\$
12755-Ville St-Gabriel – mise à jour logiciel débitmètre	4 311,56\$
12756-Wolseley Canada – entretien chambre débitmètre rue Cohen	277,47\$
12757-Xérox Canada – photocopies août et septembre	94,57\$
12758-Berthelette Carl – remboursement dépenses congrès	182,12\$

Prélèvements : paiements directs durant le mois

P-2904-05-Architecture RL Gravel – rénovation salle	12 532,28\$
P-2906-2907- Bélanger Sauvé – hon. professionnels divers dossiers	19 762,18\$
P-2908-09-Bell Canada – téléphone et internet centre multi	139,57\$
P-2910-Bell mobilité – cellulaire voirie, gestion lac, carte SIM compteur	82,51\$
P-2911-12-Coutu et Comtois notaire – achat deux terrains	10 173,88\$
P-2913-Dery télécom – internet et téléphone chalet des loisirs	99,47\$
P-2914-15-Fistsdata – frais terminaux	81,50\$
P-2916-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	2 252,37\$
P-2917-Hydro-Québec – chalet des loisirs	551,97\$
P-2918-Hydro-Québec – débarcadère	99,89\$
P-2919-Hydro-Québec – compteur d'eau 6e rang	34,32\$
P-2920-Hydro-Québec – bi-énergie	138,46\$
P-2921-Hydro-Québec – centre multi	354,65\$
P-2922-Hydro-Québec – Compteur d'eau Petit 5 ^e rang	36,15\$
P-2923-Hydro-Québec – lumières de rues	356,35\$
P-2924-Hydro-Québec – compteur d'eau rue St-Cléophas	36,04\$
P-2925-Hydro-Québec – édifice municipal	1 108,94\$
P-2926-Hydro-Québec – pompe rue Rosaire	258,78\$
P-2927-Hydro-Québec – caserne	114,58\$

P-2928-Hydro-Québec – Parc de la pointe	42,30\$
P-2929-Hydro-Québec – pompe Chemin du Lac	299,38\$
P-2930-Ministère du revenu – remise provinciale	17 840,90\$
P-2931-32-33-34-Netbank – frais de carte gestion du lac, centre multi	31,19\$
P-2935-Quadient – achat de timbres	574,87\$
P-2936-37-Receveur général du Canada – remise fédérale	6 235,19\$
P-2938-SSQ – assurance groupe	4 392,57\$
P-2939-Technicost – frais transaction salaire	11,67\$
P-2940-Visa – divers gestion du lac, administration	1 057,89\$
Salaire du conseil municipal – septembre 2022	6 979,98\$
Salaire des employés – septembre 2022 (4 semaines)	39 288,56\$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE SEPTEMBRE	411 692,55\$

résolution no. 2022-10-466

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer
ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

ORDRE DU JOUR

**1- ADOPTION DU RÈGLEMENT #584 – RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS AUX
SÉANCES DU CONSEIL**

MODIFICATIONS APPORTÉES APRÈS LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #584

- article 2 – ajout de la procédure pour soumettre une question d'intérêt public au conseil
municipal

- article 3 – ajout du point « b » concernant le moment et la durée des questions d'intérêt public

EN CONSÉQUENT, le conseil procède à l'adoption du règlement #520

ATTENDU QUE l'article 150 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal d'adopter
un règlement pour régir la période de questions;

ATTENDU QUE l'article 159 du *Code municipal* permet au président du conseil de maintenir l'ordre
et le décorum et de fixer les questions d'ordre;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité que les séances du conseil se
déroulent de manière ordonnée, respectueuse et efficace;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les citoyens doivent disposer d'un moment pour poser
des questions et obtenir des éclaircissements;

ATTENDU QU'il y a un besoin de régir la période de questions pour le maintien de l'ordre et pour
établir la durée du temps alloué à cette période;

résolution 2022-10-467

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Période de questions

a) Toute séance du conseil municipal comprend une période de questions au cours de laquelle les membres du public peuvent poser des questions au président de la séance portant sur les points à l'ordre du jour.

b) Procédure pour soumettre une question d'intérêt public au conseil municipal

Elle doit donner au président ou à la personne qu'il désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question au moins 96 heures avant la tenue de la séance à l'adresse suivante : dq@munstgab.com

La question doit porter d'intérêt public et la personne qui pose la question doit éviter les allusions personnelles, les insinuations malveillantes ou injurieuses, les paroles blessantes et les expressions grossières.

Aucune intervention du public n'est permise avant ou après la période de questions.

Article 3 Moment et durée

a) Une période de questions portant sur les points à l'ordre du jour d'une durée maximale de trente minutes est tenue à la fin de chaque séance, avant la levée de l'assemblée.

b) Une période est réservée pour répondre aux questions d'intérêt public transmises 96 heures avant la tenue de la séance.

Article 4 Autorisation

Aucun membre du public ne peut prendre la parole avant d'y avoir été autorisé par le président de la séance.

Article 5 Procédure

Tout membre du public qui désire poser une question doit :

- a) en faire la demande en levant la main;
- b) s'identifier;
- c) s'adresser au président de la séance;
- d) préciser à qui sa question s'adresse;
- e) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet.

Article 6 Nature et formulation des questions

Durant la période de questions, seules les questions d'intérêt public sont admises et portant sur les points à l'ordre du jour.

Lors de la période de questions tenue en fin de séance, aucune mise en contexte n'est permise. Une question doit être claire et brève, c'est-à-dire qu'elle ne doit comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé.

Article 7 Irrecevabilité d'une question

Toute question se rapportant au fait personnel d'un employé ou d'un officier de la municipalité ou de l'un des membres du conseil est d'office jugée hors d'ordre et rejetée par le président du conseil.

Article 8 Propos ou agissements déplacés

Le président du conseil ne tolère pas d'allusions personnelles, ou d'insinuations, de propos violents, blessants ou irrespectueux, ni d'agissements perturbateurs dans la salle du conseil.

Article 9 Réponse

Le président du conseil peut répondre à la question et autoriser le membre du conseil ou le directeur général et secrétaire-trésorier à qui la question s'adresse à y répondre ou à compléter sa réponse.

Le président du conseil peut choisir de répondre à la question sur-le-champ, à une séance ultérieure ou par écrit.

Article 10 Sanctions et amendes

Toute personne qui agit en contravention aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) pour une première infraction et de deux cents dollars (200 \$) pour une récidive et d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$). Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant est passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec*.

Article 11 Interprétation du règlement

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

M. Luc Fontaine propriétaire du lot 3 045 555 sur la 5^e avenue du Domaine Bruneau, demande la permission d'ajouter un quai dérogatoire au règlement #581. Le quai serait dérogatoire en excédant la superficie maximale de 20 mètres carrés sur le lot 3 046 019.

Le demandeur justifie sa demande par le fait qu'il avait acheté son nouveau quai avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, incluant les preuves justificatives. Outre la dérogation concernant la superficie maximale du quai, l'ouvrage devra respecter toutes les autres mesures prévues pour l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)*.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est reconnue comme un droit acquis dû à l'achat des matériaux avant l'entrée en vigueur du règlement #581;

ATTENDU QU'UN avis public relatif à la dérogation mineure a été publié le 22 septembre 2022;

ATTENDU QUE suite à la parution de l'avis public, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit et qu'aucune personne intéressée ne s'est manifesté.

Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du comité d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2022-10-468

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter la demande du propriétaire du lot 3 045 555 situé sur la 5^e avenue du Domaine Bruneau, soit M. Luc Fontaine d'ajouter un quai dérogatoire

au règlement #581. Le quai serait dérogoire en excédant la superficie maximale de 20 mètres carrés sur le lot 3 046 019.

3- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Francine Lefebvre propriétaire du 1412, 7^e avenue du Domaine Armstrong sur le lot # 3 671 013 à Saint-Gabriel-de-Brandon fait une demande de dérogation mineure concernant la marge de recul qui est de 5 mètres dans la zone 143 pour son cabanon. L'implantation actuelle du bâtiment est de 1,32 mètre sur la 8^e Avenue du Domaine Armstrong et 2,87 mètres sur la rue des Oiseaux. À noter que la majorité des bâtiments principaux et accessoires dans ce secteur ont une implantation qui est dérogoire.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

ATTENDU QU'UN avis public relatif à la dérogation mineure a été publié le 22 septembre 2022;

ATTENDU QUE suite à la parution de l'avis public, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit et qu'aucune personne intéressée ne s'est manifesté.

Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du comité d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2022-10-469

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter la demande du propriétaire du lot 3 671 013 situé au 1412, 7^e avenue du Domaine Armstrong, soit Mme Francine Lefebvre d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 1,32 mètre sur la 8^e Avenue du Domaine Armstrong et 2,87 mètres sur la rue des Oiseaux.

4- COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2022-10-470

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (directrice générale et greffière-trésorière);
- de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire (adjointe administrative).

5- DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES PROJETS DE PETITE ENVERGURE 2022 – FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2022-10-471

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner le dépôt du projet de l'aménagement de la mairie dans le Fonds pour l'Accessibilité 2022.

- **QUE** la municipalité St-Gabriel-de-Brandon s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet ;
- **QUE** la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon désigne Mme Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

6-PUBLICATION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL DANS UN JOURNAL DIFFUSÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2022-10-472

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la distribution du document explicatif du budget pour l'exercice financier 2023 et du programme triennal de la Municipalité pour les années 2023-2024-2025 sera effectuée par une publication dans le journal « L'Action d'Autray », lequel est diffusé sur le territoire de la Municipalité, et ce, conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

7- AUTORISATION DE PAIEMENT DU 3^E DÉCOMPTE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution no. 2022-10-473

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le paiement du 3^e décompte relatif aux travaux d'aménagement du parc au centre multifonctionnel en date du 19 septembre 2022 au montant de 69 880,50\$ auprès de l'entreprise Aux Jardins Pier-Eau inc. La dépense sera assumée à même la subvention du programme TECQ 2019-2023.

8- DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ DES COÛTS DE MODIFICATIONS AU PROJET PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DOSSIER YVG74242

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a reçu le 18 février 2022 une confirmation d'une aide financière maximale de 793 211\$ pour la réfection du chemin St-Edmond;

ATTENDU QUE l'ajout d'interventions admissibles sur un nouveau tronçon admissible, en remplacement d'un tronçon initialement inclus dans la demande d'aide financière est possible;

ATTENDU QUE le tronçon du 5^e rang Nord est admissible dans le Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite compléter une partie du tronçon du 5^e rang Nord.

résolution no. 2022-10-474

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de modifier l'admissibilité des coûts de l'aide financière YVG74242 pour y inclure une partie de tronçon du 5^e rang Nord dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération.

9- MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE selon l'article 569 du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), une municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité.

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de loisirs sportifs et culturels, le service de bibliothèque ainsi que la programmation du Festival d'été qui desservira les populations de la ville Saint-Gabriel et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon sera fiduciaire du projet et agira à titre de gestionnaire financier du projet dès le 1^{er} janvier 2023.

résolution no. 2022-10-475

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le maire Mario Frigon et Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les modifications de l'entente relative au service des loisirs avec la ville de Saint-Gabriel, spécifiquement pour ce qui des changements faits au niveau de la gestion financière ainsi qu'au pourcentage maximal de la richesse foncière uniformisée (RFU) de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

10-ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

résolution no 2022-10-476

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'achat d'environ 200 tonnes

[métriques \(Tm\) de sel de déglçage pour l'hiver 2022-2023 de la compagnie « Sel Warwick. » au coût de 95\\$/Tm, incluant la livraison.](#)

11-AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite offrir de l'internet haute vitesse en attendant la fibre optique sur son territoire.

ATTENDU QUE la nouvelle tour temporaire offrira de l'internet haute vitesse d'ici à ce que la fibre optique soit desservie sur le territoire de la Municipalité.

résolution no. 2022-10-477

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers, d'autoriser la MRC de d'Autray d'implanter une nouvelle tour temporaire de télécommunication de cent quarante-sept (147) pieds de haut près du belvédère situé sur le chemin du Mont de Lanaudière.

12- MANDAT CABINET BÉLANGER SAUVÉ – USAGE COMMERCIAL

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé dans le cadre du dossier 19281/19 par la résolution #2022-06-167;

résolution no 2022-10-478

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le paiement de la facture en date du 1^{er} octobre 2022 du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé de Joliette dans le cadre du dossier 19281/19, pour un montant supplémentaire d'environ 10 000\$ plus taxes.

13- CAHIER SPÉCIAL L'ACTION D'AUTRAY – 100^E

résolution no 2022-10-479

[IL EST PROPOSÉ PAR](#) la conseillère Manon Charbonneau

[RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,](#) d'appuyer le média local en participant au cahier spécial du 100^e de l'Action D'Autray au coût de 554\$ pour un ¼ de page qui sera publié le 26 octobre 2022.

14-CONTRAT VIDANGE / GESTION DU LAC MASKINONGÉ

résolution no 2022-10-480

[IL EST PROPOSÉ PAR](#) le conseiller Alain Prescott

[RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,](#) d'autoriser l'entente de service lors des saisons estivales 2022-2023 de Vacuum Saint-Gabriel pour la vidange de la fosse scellée située dans la roulotte du débarcadère au coût de 118\$ par vidange.

15- LETTRAGE EMBARCATION / GESTION DU LAC MASKINONGÉ

résolution no 2022-10-481

[IL EST PROPOSÉ PAR](#) le conseiller Denis Desroches

[RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,](#) d'autoriser l'offre de service de l'entreprise AQUA Services pour le lettrage de l'embarcation du « zodiac » de la gestion du lac Maskinongé au coût de

749,00\$ plus taxes, incluant le lavage contre UV.

16-ASPHALTE ZONE NEUTRE

ATTENDU QUE la zone neutre offre aux citoyens de bénéficier d'un lieu sûr afin de procéder à leurs échanges ou rencontres et ainsi prévenir la fraude, les vols et les agressions.

ATTENDU QUE Ville Saint-Gabriel a procédé à ses frais à la réfection et l'aménagement du sol.

résolution no 2022-10-482

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner la dépense du pavage pour la zone neutre située au Centre sportif et culturel de Brandon au montant de 2 955,89\$ plus taxes, payable auprès de Ville Saint-Gabriel.

17- ACHAT GARDE-CORPS ALUMINIUM – CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution no 2022-10-483

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat de six (6) garde-corps en aluminium pour le boulodrome situé au Centre multifonctionnel au montant de 4 890\$ plus taxes auprès de l'entreprise *EDP Précision inc.* La dépense sera assumée par le surplus accumulé affecté du Centre multifonctionnel Desjardins du Nord de Lanaudière.

18-FLEURONS DU QUÉBEC – SOIRÉE DE GALA

résolution no 2022-10-484

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la participation de deux membres du conseil municipal à la soirée de gala 2022 à Saint-Hyacinthe au coût de 160\$ par personne plus taxes.

19-MODIFICATION NOMINATION AU COMITÉ AGIR MASKINONGÉ

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution # **2021-11-357** ;

résolution no. 2022-10-485

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer Alain Prescott comme représentant de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, au sein du conseil d'administration de l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé).

20-MODIFICATION REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DES SENTIERS BRANDON

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution # **2021-11-355** ;

résolution no. 2022-10-486

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer le conseiller Bruce Boivin représentant de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, au sein du comité de l'organisme « Les Sentiers Brandon », ainsi que Alain Prescott, substitut.

21- CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 01-0035

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 01-0035 est en probation;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 01-0035 n'a pas le profil recherché dans le cadre de ses fonctions;

[résolution no 2022-10-487](#)

[IL EST PROPOSÉ PAR](#) la conseillère Nicole Gravel

[RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers](#), d'autoriser Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière à procéder au congédiement de l'employé numéro 01-0035.

22- NOMINATION DIRECTRICE DES LOISIRS SPORTIFS ET CULTURELS

résolution 2022-10-488

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer Mme Julie Paquin comme directrice des loisirs sportifs et culturels, et ce, en date du 24 octobre 2022 payable selon l'entente intermunicipale des loisirs de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Ville de Saint-Gabriel.

M. le maire Mario Frigon et Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer le contrat entre les parties

23- DEMANDE DE PROLONGATION AUPRÈS DU SECRÉTARIAT AUX ÂÎNÉS POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MADA

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la ville de Saint-Gabriel ont entamé une démarche de mise à jour de la politique Municipalité amie des aînés (MADA) en 2021;

CONSIDÉRANT le roulement important des ressources humaines chargées de cette mise à jour au sein du service des loisirs;

CONSIDÉRANT la date limite de remise établie par le secrétariat aux aînés en février 2023;

CONSIDÉRANT que le poste de chargé de projet pour la mise à jour MADA est toujours vacant à ce jour;

CONSIDÉRANT la demande d'offre de service faite à Espace MUNI pour la prise en charge complète de la mise à jour de la politique MADA;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Espace MUNI de faire une demande de prolongation auprès du secrétariat aux aînés;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2022-10-489

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QU'UNE demande de prolongation de six (6) mois soit faite auprès du secrétariat aux aînés;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la Ville de Saint-Gabriel s'engagent à remettre la reddition de leur mise à jour MADA au secrétariat aux aînés au plus tard en août 2023, soit six (6) mois après la date de remise initiale.

24- CONTRIBUTION À L'ACCÈS GRATUIT – SENTIERS BRANDON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon se donne comme mission de favoriser la revitalisation et la mise en valeur de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon en plus de continuer à défrayer les coûts occasionnés pour les locaux et les frais d'entretien aux Sentiers Brandon, accepte de contribuer à des frais annuels pour l'accès gratuit aux sentiers pour ses citoyens résidents et propriétaires non-résidents.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2022-10-490

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, QUE dans la perspective de continuellement améliorer son attractivité et son dynamisme, la Municipalité accepte de contribuer pour l'année 2022-2023, à un montant de 2 000\$, afin de permettre l'accès gratuit à ses citoyens résidents et propriétaires non résidents aux Sentiers Brandon. La municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon procédera à l'émission des cartes citoyennes pour les résidents et propriétaires non résidents de son territoire.

25-FÊTE DE NOËL 2022

résolution no 2022-10-491

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer pour un montant de 2004\$ selon l'entente intermunicipale de loisirs, à l'évènement « Fête de Noël 2022 » qui aura lieu le 3 décembre 2022, organisé par le service des loisirs.

26-HOCKEY MINEUR ST-GABRIEL : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUR FRAIS D'INSCRIPTION 2021-2022

résolution no 2022-10-492

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de verser un montant de 1 032,50\$ au Hockey mineur de St-Gabriel, représentant 35% des coûts d'inscriptions de huit (8) jeunes joueurs résidents, selon la liste de l'association du Hockey mineur pour la saison 2021-2022.

27-DEMANDE DE SUBVENTION CLUB DE SOCCER ST-GABRIEL-DE-BRANDON

résolution no 2022-10-493

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de verser un montant de 1 099\$ au Club de soccer St-Gabriel-de-Brandon, représentant 35% des coûts d'inscription de trente-quatre (34) jeunes joueurs résidents sur le territoire de notre municipalité.

28-LIGUE DE PÉTANQUE BRANDON

résolution no. 2022-10-494

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'octroyer une subvention à la *Ligue de pétanque*

Brandon au montant de 300\$ pour la saison 2022-2023.

CORRESPONDANCE

1-Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussés – Addenda (Mise à jour)

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Puis à compter de 19 h 45, des réponses sont données aux questions posées par Mme Odette Sarrazin et Mme Jocelyne Beaudry.

Et la séance est levée à 19h57

Mario Frigon
Maire

Stéphanie Marier. *dma*
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon